

DEMANDE DE REMBOURSEMENT 2022-2023

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte après le 21 octobre 2022 (date de réception de la demande) pour les personnes inscrites avant la rentrée. Pour celles inscrites en cours d'année, le délai est fixé à un mois à compter du jour de réception de l'inscription.

Une dérogation est possible sur remise d'un certificat médical : dans ce cas-là, le remboursement prendra effet à la date de réception de ce certificat.

Nom (en majuscules) : Prénom :

N° carte d'étudiant Date de naissance

Demande le remboursement de l'(ou des) activité(s) suivante(s) :

.....
.....
.....

Code(s) :

**L'adhésion à l'Oareil et les droits d'inscription
ne sont pas concernés par le remboursement.**

Le 20....

Signature